



JOINT MEETING OF THE 2013 PACIFIC PLATFORM FOR DISASTER RISK MANAGEMENT & PACIFIC CLIMATE CHANGE ROUNDTABLE

8th – 11th July, 2013.

Sofitel Fiji Resort and Spa, Denarau Island, Nadi, Fiji.

“Strengthening Resilience: An Integrated Regional Strategy for Disaster Risk Management and Climate Change for the Pacific”

DÉCLARATION

NOUS, représentants des États et Territoires insulaires océaniques¹, des organisations de la société civile, des organisations régionales et des partenaires du développement présents à la première Réunion conjointe de la Plateforme océanique pour la gestion des risques de catastrophe et de la Table ronde sur le changement climatique dans le Pacifique, tenue à Nadi (Fidji), du 8 au 11 juillet 2013 :

1. **RAPPELANT** qu'en 2005, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, désireux de résoudre les problèmes freinant la construction d'un développement résilient, ont approuvé le Cadre d'action océanique pour la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes 2005-2015, inspiré du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, et le Cadre océanique d'intervention sur les changements climatiques 2006-2015, établi dans le droit fil de la Convention-cadre des Nations sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
2. **RAPPELANT** l'engagement pris en 2011² par la Table ronde sur le changement climatique dans le Pacifique, la Plateforme océanique pour la gestion des risques de catastrophe, le Conseil météorologique océanique, la Conférence du Programme régional océanique de l'environnement et le Comité des représentants des gouvernements et administrations membres de la Communauté du Pacifique, en vue de la formulation d'une stratégie intégrée conjuguant gestion des risques de catastrophe et action climatique pour la région ;
3. **CONSCIENTS** que les cadres de planification et de politique générale de portée régionale et mondiale précités s'inscrivent en complément et à l'appui des instruments de politique nationale ;
4. **RECONNAISSANT** que le développement durable sera encouragé par l'application, dans tous les secteurs, d'une approche intégrée conciliant la gestion des risques de catastrophe, la variabilité climatique, l'adaptation au changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, autant de disciplines dont le dénominateur commun est la volonté de réduire la vulnérabilité et d'accroître la résilience des populations et des infrastructures, notamment par l'introduction d'actions en faveur des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans le Pacifique ;
5. **SOULIGNANT** que le renforcement des liens de partenariat à tous les niveaux favorisera cette intégration ;
6. **RÉAFFIRMANT** que les principaux obstacles au développement durable de la région océanique sont la variabilité du climat, le changement climatique et les catastrophes, dont les

¹ Samoa américaines, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Polynésie française, Guam, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis et Futuna.

² Sur recommandation formulée en 2011

conséquences multiples viennent aggraver les problèmes de fond qui se posent dans les sphères économique, écologique et sociale, ainsi que sur le plan de la sûreté, et rajoutent au fardeau qui pèse déjà sur l'aide humanitaire, la gestion des urgences, les systèmes de développement, ainsi que sur les budgets nationaux et les efforts en faveur de la réalisation des objectifs nationaux de développement ;

7. APPRÉCIANT le rôle moteur joué par les États et Territoires insulaires océaniques et les étapes déjà franchies vers l'adoption d'une approche intégrée, lorsqu'il y a lieu, et notant que la future stratégie régionale intégrée viendra compléter et appuyer les dispositifs nationaux ;
8. RECONNAISSANT l'importance des instances de coordination régionales, telles que la Plateforme océanique pour la gestion des risques de catastrophe, la Table ronde sur le changement climatique dans le Pacifique, le Conseil météorologique océanique, les Consultations régionales sur l'eau et l'assainissement et la Réunion régionale des Directeurs de la sécurité civile/gestion des risques, en ce qu'elles favorisent la construction, au sein de la région, d'un développement résistant face aux catastrophes et aux risques, notamment climatiques ;
9. CONSCIENTS des engagements pris par les partenaires du développement d'apporter le soutien financier et technique nécessaire à la construction de sociétés résilientes ;
10. RAPPELANT les trois grands principes sous-tendant la Feuille de route :
 - Processus piloté par les États et Territoires insulaires océaniques ;
 - Adhésion des États et Territoires insulaires océaniques et des partenaires ; et
 - Prise en compte des atouts et des priorités de toutes les franges de la population, y compris les groupes marginalisés et vulnérables ;

CONVIENNENT DE :

11. RECOURIR, dans la mesure du possible, à des pratiques résilientes face au changement climatique et aux catastrophes dans tous les secteurs de développement, parmi lesquels l'agriculture, la pêche, la foresterie, l'éducation, la santé, l'énergie, les transports, l'infrastructure, l'eau et l'assainissement, et le tourisme, y compris lorsqu'il s'agit de décloisonner les disciplines pour mettre en avant l'importance cruciale d'appliquer des approches écosystémiques spécifiques, telles que les concepts « de la montagne au récif », « par bassin versant », de « gestion intégrée des zones côtières » et par système insulaire, pour maîtriser les risques climatiques et de catastrophe ;
12. FAIRE EN SORTE que les services nationaux des finances et de la planification pilotent des approches stratégiques et participatives globales à l'échelle de leurs pays respectifs afin que les risques de catastrophe et les risques climatiques soient pris en compte dans tous les processus budgétaires, décisionnaires et de planification ;
13. PRIER INSTAMMENT les partenaires du développement de tenir compte, au moment de définir leurs modalités et mécanismes de financement, des cadres nationaux et régionaux de planification et de politique générale et des partenariats existants, ainsi que des besoins et circonstances particuliers de chaque État ou Territoire insulaire océanique ;
14. ENCOURAGER les partenariats public-privé à tous les niveaux et la participation de l'ensemble de la société, y compris des populations vulnérables, en particulier les personnes souffrant de handicaps, les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes âgées, en tenant compte de leurs compétences et connaissances propres dans les actions engagées pour réduire la vulnérabilité et accroître la résilience ;

15. APPUYER le travail des observatoires de météorologie, de géologie, du climat, de l'eau et de l'océan et les services connexes, le recueil de données, le recours à des technologies adaptées et l'offre de services et de moyens d'intervention météorologiques et climatologiques, les systèmes d'alerte précoce utilisés pour des aléas multiples et les analyses socioéconomiques afin d'étayer la prise de décision pour tout ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe et l'action climatique ;
16. VEILLER à la sauvegarde et à l'utilisation des savoirs et savoir-faire traditionnels et locaux afin de renforcer la résilience des communautés et d'intégrer ces ressources, s'il y a lieu et après avoir obtenu au préalable le consentement éclairé des détenteurs traditionnels, dans les politiques et stratégies nationales ;
17. APPUYER le renforcement des capacités de préparation et de réponse de sécurité civile dans tous les secteurs aux échelons local, infranational, national et régional, afin de garantir une meilleure interopérabilité entre les principaux acteurs des interventions et de faciliter ainsi l'acheminement efficace et efficient de l'aide humanitaire aux populations touchées et l'application locale des mesures de réduction des risques ;
18. RECONNAÎTRE l'importance des pertes et dégâts pour les États et Territoires insulaires océaniques et appeler les parties concernées à appuyer, selon que de besoin, la poursuite des efforts engagés pour mettre en place un dispositif international relevant de la CCNUCC pour les pertes et dégâts résultant des changements climatiques dus aux activités humaines, compte tenu du fait que l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre crée une menace pour la survie même des États et Territoires insulaires océaniques ;
19. RENFORCER le dispositif prévu pour l'élaboration de la stratégie intégrée de gestion des risques de catastrophe et d'action climatique, en mettant clairement l'accent sur la notion de développement résilient, conformément aux grandes étapes définies dans la Feuille de route ;
20. PRIER le Secrétariat général de distribuer le Rapport de synthèse du président de la Réunion conjointe aux participants d'ici à août 2013 ; et

PRIENT les spécialistes de la gestion des risques de catastrophe et de l'action climatique d' :

21. ACCÉLÉRER les travaux d'élaboration de la stratégie intégrée de gestion des risques de catastrophe et d'action climatique en vue de bâtir un développement résilient dans le Pacifique, dans les délais prescrits dans la Feuille de route ;
22. ASSURER LE RAYONNEMENT et la défense des messages contenus dans la présente Déclaration auprès d'un large public sur les scènes nationale, régionale et internationale, tout en faisant en sorte qu'ils soient pris en compte dans les débats en cours sur le cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe, le programme de développement pour l'après 2015 et la suite à donner à la Conférence Rio+20, en particulier la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2014 ; et de
23. RECONNAÎTRE l'intérêt et travailler dans le sens de l'harmonisation des synergies entre le Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, la CCNUCC et la Convention sur la diversité biologique, sans oublier les programmes pertinents relevant d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement et permettant d'appuyer le développement de la résilience.

Adoptée le jeudi onze juillet deux mil treize.